



# LA VISITE DE PRE-REPRISE PENDANT L'ARRÊT DE TRAVAIL

La visite de pré-reprise est un examen médical dont l'objectif est d'anticiper la reprise au poste de travail et ainsi aider le salarié à reprendre son emploi ou un emploi compatible avec son état de santé. Elle favorise ainsi le maintien en emploi et évite la désinsertion professionnelle.

## Qui est concerné ?

Cette visite s'adresse à tout salarié en arrêt de travail **depuis au moins 30 jours**, dès lors qu'il ressent **une difficulté à reprendre son emploi**, en raison de son état de santé, et cela même si la date de reprise du travail n'est pas encore fixée.

## Qui la sollicite ?

**La visite de pré-reprise peut être à l'initiative :**

- Du travailleur
- Du médecin conseil des organismes de sécurité sociale
- Du médecin du travail
- Du médecin traitant

## Qui la réalise ?

**La visite de pré-reprise est réalisée pendant la période de l'arrêt de travail afin d'étudier la mise en œuvre d'éventuelles mesures d'adaptations individuelles au poste de travail.**

Au cours de cet examen médical, le médecin du travail peut recommander :

- Des aménagements et adaptations du poste de travail
- Des préconisations de reclassement
- Des orientations DMEE\*, service social

A l'issue de la visite et sauf opposition du travailleur, le médecin du travail informe l'employeur et le médecin-conseil de ses éventuelles recommandations afin que toutes les mesures soient mises en œuvre pour favoriser le maintien en emploi.

*\*Dispositif de maintien en emploi*

A noter : la visite de pré-reprise ne donne pas lieu à la délivrance d'un certificat médical d'aptitude ou d'inaptitude et ne dispense pas l'employeur d'organiser la visite de reprise.

